Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251204-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le cinq décembre 2025, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2025 12 04

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
-
Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Année 2026.

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme DELAROCHE Cécilia - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents :
M. CASSIGNEUL Thomas a donné pouvoir à Mme LECOINTRE Haude - M. BRIAND David a donné pouvoir à M. VADEPIED Alain - Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. LE DREZEN Philippe – Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à Mme DELAROCHE Cécilia - M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. PINTO José - M. BODIN Daniel a donné pouvoir à M. RENAULT Olivier.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry NICOLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Rapporteur : Claire RÉ

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de les créer (Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants).

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité, et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre d'un accroissement saisonnier.

Que ce soit pendant la période estivale ou à d'autres moments de l'année, il est parfois nécessaire de renforcer les services ou de faire appel à des saisonniers afin d'assurer une continuité de service pour les administrés :

- Au service technique (agent technique espaces verts ou polyvalent),
- Au service hygiène et propreté (agent d'entretien des bâtiments communaux),
- Au service restauration (agent de cuisine ou pour le réfectoire),
- Au service administratif (à l'accueil ou pour diverses missions administratives),

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251204-DE

- Au service enfance-jeunesse (pour l'accueil de loisirs, le service jeunesse ou à l'école maternelle),
- Au service culture (renfort en bibliothèque).

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de créer 15 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, au titre de l'année 2026, correspondant à tous les grades de catégorie C dans les filières administrative, animation, culturelle, médico-social et technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'accomplir les missions qui lui sont dévolues. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C selon le poste à pourvoir. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 420 afin de prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024 02 10 du 23 février 2024 est applicable.

***

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-02-10 du 23 février 2024, relative au régime indemnitaire,
Considérant ces éléments,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 15 emplois non permanents, au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
  - À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
  - À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de :
  - Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier,
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder à ces recrutements dans le respect des crédits budgétaires votés au chapitre 012 « *Charges de personnel* ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires.
- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD